

CHARTE YAMAHA CLASSIC SERVICE



1. PHILOSOPHIE :

YAMAHA est riche d'un patrimoine historique unique que la marque souhaite préserver. Pour contribuer à la valorisation de ces machines, YAMAHA MOTOR FRANCE a décidé de favoriser la restauration des YAMAHA anciennes de ses clients passionnés de la marque, en identifiant et en agréant un réseau d'ateliers référencés sous la dénomination YAMAHA CLASSIC SERVICE (YCS).

2. LES PRINCIPALES MISSIONS DE YMF :

- 2.1. Proposer un réseau d'ateliers réputés pour leur savoir-faire, leur expertise des YAMAHA anciennes et pour la qualité des conseils donnés aux passionnés de la marque.
- 2.2. Mettre à disposition sur demande des catalogues de pièces de YAMAHA anciennes et des recommandations pour la recherche de pièces.
- 2.3. Mettre à disposition sur demande de copies papier de manuels d'atelier et de documentations de YAMAHA anciennes.
- 2.4. Dédier un site YAMAHA CLASSIC SERVICE afin de regrouper toutes les informations utiles à la restauration d'une YAMAHA ancienne.

3. LES ENGAGEMENTS DES ATELIERS YAMAHA CLASSIC SERVICE :

- 3.1. Les adhérents atelier YCS, restaurateurs de motos anciennes, devront justifier dans leur équipe d'une expérience reconnue dans le métier de la restauration des 2 roues motorisés YAMAHA et avoir une vraie passion pour la marque. Il sera demandé à chaque candidat à l'adhésion de bien vouloir présenter les photographies de ses réalisations.
- 3.2. Ils devront en outre indiquer parmi ces services de travaux, ceux qu'ils sont en mesure d'assurer par eux-mêmes et ceux qu'ils confient à des sous-traitants (mécanique, réalésage, réfection de culasse, réfection de vilebrequin, rayonnage, usinage sur machine-outil, électricité, sablage, travaux de carrosserie, peinture, sellerie, soudure, traitements type chromage/zingage).
- 3.3. Les adhérents s'engagent à utiliser prioritairement les pièces d'origine YAMAHA pour la restauration des machines. Ils s'approvisionnent auprès du concessionnaire YAMAHA de leur choix. Ils bénéficient alors des conditions de remise agent pratiquées par le concessionnaire.

.../...



- 3.4. Les adhérents devront adopter une conduite responsable de façon à assoir leur réputation et à valoriser ainsi l'image de la marque YAMAHA. Ils ont un rôle de conseil auprès des clients à qui ils font partager leur expertise. YAMAHA MOTOR FRANCE se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui ne se conformerait pas, pour tout ou partie, à la charte YAMAHA CLASSIC SERVICE.

4. RESPECT DES REGLES DE LA PROFESSION DE REPARATEUR :

- 4.1. La présente charte s'appuie sur le respect des règles de la profession de réparateur de 2 roues motorisés. Le restaurateur de motos anciennes est donc soumis à une obligation de résultat; il est tenu d'effectuer les travaux de restauration tels que définis au préalable avec le client.
- 4.2. Les adhérents ne devront accepter que des missions qui relèvent de leurs compétences et s'entendre avec le client sur :
- Les moyens à mettre en œuvre,
 - La méthodologie,
 - Le coût prévisible des réparations à effectuer,
 - Les objectifs à atteindre,
 - La durée du travail à réaliser.
- 4.3. Les adhérents devront en outre :
- Ouvrir un ordre de réparation mentionnant l'identification du véhicule, son kilométrage, les coordonnées du client, un descriptif de l'état extérieur de la moto à réception et la nature du travail demandé par le client et accepté par le professionnel.
 - Etablir un devis.
 - Lors d'un dépassement du devis, recueillir l'accord écrit express du client avant la poursuite des travaux.
 - Etablir une facture de réparation HT et TTC,
 - Indiquer sur la facture la nature des pièces fournies, pièces d'origine YAMAHA neuves ou d'occasion ou d'autre provenance à préciser.

